



Délibération n° 2013-7 Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Robert Boulin de Libourne

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Robert Boulin de Libourne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 147 288,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant le courrier du 21 novembre 2012 dans lequel le Centre Hospitalier indique que
 - les cotisations ont été versées par le Trésor public de 5 avril
 - des dispositions ont été prises afin que le versement des cotisations soit enregistré sur le compte de la CNRACL le 5 de chaque mois, ce qui se vérifie depuis l'échéance de mai 2012
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 147 288,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres